

Spécial Personnels Administratifs

Sommaire

- p1 Edito**
- p2 CHORUS**
- p3/4 Mobilité**
- p5/6 RGPP**
- p7 Pouvoir d'achat**
- p8 Rémunération
catégorie C**
- p9 Informaticiens**
- p10 Courrier au Ministre**
- p11/12 Les AIDAT en
grève**

Composé et imprimé
au siège de l'Union Nationale
55, rue Pixérécourt
75020 Paris
Tél : 01 46 36 76 93
Fax : 01 46 36 42 63
N° CPPAP : 1009 S 07034
Directeur de la publication
Richard Viallet
atoss.cgt@wanadoo.fr
www.cgt-atoss.org

Edito : Fonction Publique, le gouvernement accélère la casse

Si les salariés ont droit à des congés d'été bien mérités après une année de travail, le gouvernement ne se donne aucun répit. Juillet et août sont souvent les mois où les mauvais coups tombent.

- Remise en cause du choix des femmes pour le droit à la retraite « majoration durée d'assurance accordée aux mères ».
- La taxe carbone qui transfère des prélèvements des entreprises vers les salariés, suppression de la taxe professionnelle.
- Gel des allocations familiales.
- Imposition des accidents du travail.
- La loi de mobilité en est l'illustration, votée à l'Assemblée Nationale début juillet, malgré une opposition de l'ensemble des syndicats et Partis de Gauche.

Cette loi présentée comme moderne par le gouvernement est en réalité une pièce indispensable du puzzle pour licencier les fonctionnaires.

Le seul élément qu'il manquait à leur politique de dégraissage des effectifs de la Fonction Publique en liaison avec la RGPP.

Suite à une suppression de poste, le fonctionnaire aura trois propositions de postes, au-delà, c'est la mise à disposition d'office sans traitement. (Voir article).

- Tous les services publics sont touchés par la politique du gouvernement qui accélère les privatisations (la Poste, Fret SNCF, etc.).

Personne n'échappe à cette casse, pas un service n'est épargné par le manque de postes, les conditions de travail se dégradent considérablement et le service rendu au public n'est pas assuré correctement.

Une autre politique est possible et s'impose. Pour cela, il faut mettre un arrêt à toutes les restructurations de la Fonction Publique, réorienter l'argent au service de tous :

- Créer des emplois de fonctionnaires pour répondre aux besoins de tous les services.
- Titulariser tous les précaires.
- Augmenter les salaires : 1 600 euros minimum.

Ensemble, si nous voulons, nous pouvons imposer le changement.

Michel CAUSSEMILLE,
Secrétaire Général.

CHORUS ET LA FONCTION COMPTABLE

Le programme CHORUS vise à gérer l'ensemble des processus opérationnels financiers et comptables de l'Etat dont le but est d'unifier informatiquement la tenue des comptes des différentes administrations. Avec le passage à la LOLF, il s'agit de faire converger trois comptabilités différentes en assurant la cohérence et la normalisation des procédures comptables : la comptabilité budgétaire, la comptabilité générale de l'Etat et la comptabilité d'analyse des coûts ; cette dernière servant à développer un contrôle de gestion permanent.

D'une durée de quatre ans, le projet a démarré en 2007, au lancement de la RGPP. Son déploiement, qui devait être achevé en 2010, ne le sera probablement qu'en 2011. En effet, il avait échappé aux pouvoirs publics que l'un des défauts du logiciel était son relatif manque de flexibilité. Cela supposait en contrepartie l'adaptation de l'architecture des services au logiciel lui-même et donc une fixité des périmètres ministériels et des services concernés, ce que la RGPP se propose de mettre à bas en taillant dans les organigrammes administratifs.

Les retards constatés dans le déploiement du projet ont des effets directs sur le plan budgétaire : il faudrait pour que cela fonctionne parvenir à comprimer les charges de fonctionnement incluant les charges de personnel.

Lors des CAPA de juin dernier, notamment dans les Inspections Académiques, une majorité des postes non touchés par une mesure de carte scolaire était ceux dont les agents avaient commencé une formation au logiciel CHORUS.

Par ailleurs, ce programme nous permet de nous interroger sur quelles fonctions comptables voulons-nous dans les établissements

scolaires. Les regroupements comptables sont accompagnés de suppressions de postes et de pertes de la fonction comptable dans les EPLE.

De plus, il est mis encore une fois de la distance entre l'utilisateur et le service public d'éducation. Petit à petit, les parents d'élèves n'auront plus d'interlocuteur privilégié au sein de l'établissement scolaire pour régler les factures de restauration, parler des problèmes des bourses, etc...

LA MOBILITE

La loi n° 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a été publiée le 06 août 2009.

Adopté par le Sénat le 29 avril 2008, le texte a été débattu à l'Assemblée Nationale en juillet 2009 et définitivement adopté par le Parlement le 23 juillet 2009.

Cette loi est présentée comme offrant aux fonctionnaires les moyens de construire de véritables parcours professionnels, notamment en leur garantissant des nouveaux droits en matière de mobilité.

C'est une réelle tromperie car tous ces droits existent déjà : le droit au détachement, à la mise à disposition, à la mise en disponibilité y compris pour exercer dans le privé.

Le mode opératoire du gouvernement était clair : faire adopter la loi sur la mobilité sans discussion avec au préalable la publication des décrets d'application de cette loi au JO du 19 avril dernier !!!

Par ailleurs, les titres de ces décrets en disent long sur la politique

mise en œuvre et sur la destruction précipitée de la Fonction Publique :

- prime de restructuration de service : décret n° 2008-366 du 17/04/2008,
- complément indemnitaire de restructuration : décret n° 2008-367 du 17/04/2008,
- indemnité de départ volontaire : décret n° 2008-368 du 17/04/2008,
- indemnité temporaire de mobilité : décret n° 2008-369 du 17/04/2008.

Si nous laissons faire, cette loi permettra :

- de cesser d'employer et de rémunérer tout fonctionnaire à n'importe quel moment de sa carrière, quels que soient ses mérites ou son ancienneté, en prenant à son égard une mesure individuelle le plaçant en « disponibilité d'office ».
- de le muter d'office sur un poste.
- de le remplacer par un intérimaire.

Il faut rappeler que les fonctionnaires placés en disponibilité ne perçoivent aucun traitement ni indemnité et qu'ils n'ont pas droit aux allocations de chômage, instituées pourtant par l'article 62 de la loi du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, modifiant l'article L651-12 du Code du Travail.

Dans certains ministères se mettent déjà en place des dispositifs de « cadres à mobilité accompagnée » par contrat tripartite entre l'Administration, des cabinets privés de « coaching » en ressources humaines et les cadres de la Fonction Publique en « transition professionnelle » (c'est-à-dire dont le poste est supprimé), pour les accompagner dans leur recherche d'un nouvel emploi avant la mise en disponibilité d'office.

Le statut de la Fonction Publique n'est en aucun cas un privilège accordé aux fonctionnaires. Porteur de droit et de devoirs, il constitue le socle d'une Fonction Publique accessible à tous, il garantit les fonctionnaires contre l'arbitraire et le favoritisme et donne à la puissance publique les moyens d'assurer ses missions sur tout le territoire dans le respect des règles d'impartialité et de continuité.

LA RGPP ET LES SUPPRESSIONS DE POSTES

Dans le cadre de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), le gouvernement a engagé une profonde restructuration des services déconcentrés de l'Etat. Celle-ci s'inscrit dans le prolongement des politiques antérieures de réforme de l'Etat menées depuis une vingtaine d'années.

Les enjeux de la RGPP sont les suivants :

- réduire la Fonction Publique autour de quelques fonctions régaliennes de décision et de contrôle, confier les missions publiques au secteur privé.
- instaurer une logique marchande, concurrentielle qui s'oppose aux grands principes d'égalité, de continuité et de neutralité des services publics.

Les réformes, induites par la RGPP, conduisent à des suppressions de postes :

Suppressions de postes BIATOS					
2004	2005	2006	2007	2008	2009
1 100	850	400	500	1 000	500

Nous devons continuer à nous mobiliser pour freiner et enrayer ce processus. Nous devons faire émerger les besoins en création d'emplois pour, en même temps, améliorer les conditions de travail et la qualité du service public. Ces réductions ne sont pas sans conséquence sur la qualité du travail fourni (par exemple : délai de réponse plus long).

Tous les ans, le personnel se voit octroyer de nouvelles attributions sans tenir compte de la charge de travail. Par ailleurs, les missions sont redéployées en faisant fi de la qualification des agents. La seule constante qui reste : le salaire.

Ces suppressions entraînent des « réorganisations » comme le démantèlement des services centraux du Ministère ou encore une nouvelle carte des agences comptables dans les EPLE (cf. encart sur CHORUS).

Dans les EPLE, des pôles administratifs se développent. Il n'existe plus d'un côté le secrétariat général (c'est-à-dire celui du chef d'établissement et de son adjoint) et d'un autre côté le secrétariat d'intendance. Les missions des agents sont décloisonnées. Cela signifie que tous les administratifs d'un établissement travaillent aussi bien pour l'administration que pour l'intendance. Si un collègue est absent, n'importe quel agent, catégories B et C confondues, du pôle administratif est en capacité de le remplacer ; bien entendu, en plus de son propre travail.



computer www.fotosearch.fr

LES PRIX AUGMENTENT ... LE POUVOIR D'ACHAT BAISSE

Les prix ont fortement augmenté au mois de mai : + 0.5 % en un mois et + 3.3 % en un mois. Les prix des produits alimentaires se sont accrus de 6 %, celui de l'énergie de plus de 15 %. La flambée du prix du pétrole n'explique que partiellement cette hausse générale des prix.

Ces augmentations pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat. Les effets de ces hausses accroissent le nombre de salariés pauvres. Le pouvoir d'achat a reculé d'environ 7 % depuis 2000 par rapport à l'indice des prix à la consommation.

La réévaluation du SMIC au 1^{er} juillet 2009 – de 8,71 euros à 8.82 euros – est nettement insuffisante. Elle n'a eu de conséquence que sur les premiers indices de la catégorie C.

Ainsi les indices majorés IM 290, 291 et 292 sont réévalués de 2 points tandis que l'indice 294 est revalorisé de 1 point.

Par ailleurs, une augmentation générale du point d'indice de 0.5 % en juillet 2009.

Les agents de la Fonction Publique attendent une véritable augmentation de salaire par une hausse conséquente du point d'indice.

La mesurette GIPA, qui ne concerne uniquement que 5 % des agents, ne résout pas le problème du pouvoir d'achat.

Il faut rester mobiliser pour **des salaires décents et la reconnaissance des qualifications.**

REMUNERATIONS ET ECHELONNEMENT INDICIAIRE DEPUIS LE 1ER JUILLET 2009 - CATEGORIE C

Catégorie C	Situation antérieure au 21 février 2008		Protocole du 21 février 2008		Décret 2008-836 du 22 août 2008 nouvelle proposi- tion tenant compte de la réévaluation du SMIC		Décret 2009-824 au 1er juillet 2009
E6							
Echelon	IB	IM	IB	IM	IB	IM	IM
8	499	430	499	430	499	430	
7	479	416	479	416	479	416	
6	449	394	449	394	449	394	
5	422	375	424	377	424	377	
4	394	359	396	360	396	360	
3	375	346	377	347	377	347	
2	360	335	362	336	362	336	
1	343	324	347	325	347	325	
E5							
Echelon	IB	IM	IB	IM	IB	IM	IM
11	446	392	446	392	446	392	idem
10	427	379	427	379	427	379	idem
9	396	360	398	362	398	362	idem
8	379	349	380	350	380	350	idem
7	363	337	364	338	364	338	idem
6	347	325	351	328	351	328	idem
5	334	317	336	318	336	318	idem
4	321	307	322	308	322	308	idem
3	307	298	307	298	307	298	idem
2	298	291	302	294	302	294	IM 295
1	290	285	298	291	299	292	IM 294
E4							
Echelon	IB	IM	IB	IM	IB	IM	IM
11	409	368	413	369	413	369	idem
10	382	352	389	356	389	356	idem
9	374	345	374	345	374	345	idem
8	360	335	360	335	360	335	idem
7	343	324	347	325	347	325	idem
6	333	316	333	316	333	316	idem
5	320	306	323	308	323	308	idem
4	307	298	310	300	310	300	idem
3	298	291	303	295	303	295	idem
2	290	285	297	290	299	292	IM 294
1	287	283	296	289	298	291	IM 293
E3							
Echelon	IB	IM	IB	IM	IB	IM	IM
11	388	355	388	355	388	355	idem
10	364	338	364	338	364	338	idem
9	347	325	348	326	348	326	idem
8	333	316	337	319	337	319	idem
7	324	309	328	312	328	312	idem
6	314	303	318	305	318	305	idem
5	305	296	310	300	310	300	idem
4	298	291	303	295	303	295	idem
3	293	287	298	291	299	292	IM 294
2	287	283	296	289	298	291	IM 293
1	280	283	294	288	297	290	IM 292

Gras : effets du protocole 2008. Gras + italique : effets des réévaluations du MIC en 2009 et 2009

INFORMATIENS

EDUCATION NATIONALE LES INFORMATIENS INQUIETS : ILS DEMANDENT L'OUVERTURE DE CONCERTATION

Sur fond de RGPP l'Education Nationale prépare la restructuration des centres informatiques. Ici ce sont les CDTI qui disparaissent et les personnels sont invités à rejoindre les CATI ou à rechercher des postes dans le supérieur (?).

Là ce sont les fonctions de diffusion et/ou de qualification qui risquent d'être enlevées d'un centre pour être confiées à un autre.

Les correspondants techniques d'applications voient celles-ci concentrées nationalement, que vont devenir leurs fonctions et où vont-ils travailler ? Les développeurs sont invités à glisser vers la diffusion et/ou la qualification.

Les systèmes et réseaux risquent aussi d'être concentrés nationalement.

L'élaboration du schéma directeur des infrastructures au travers des différents scénarios envisage externalisation, concentration et restructuration, mais le service public et l'avenir des personnels semblent exclus du schéma. L'inquiétude parmi les personnels est grande et légitime au regard des années de bon fonctionnement assuré. Quelle structuration de l'informatique pour garantir un service public de qualité, proche des usagers et des gestionnaires ?

Quel devenir pour les personnels informaticiens ? Les personnels soussignés demandent l'ouverture d'une concertation sur l'avenir des centres informatiques et des informaticiens de l'Education Nationale.



L'UNION NATIONALE
DES
SGPEN-CGT

à Paris le 17 juin 2009

Réf. MC/VO- 81/2009



à Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale
110, rue de Grenelle

75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Sur fond de révision générale des politiques publiques, le ministère de l'Education Nationale envisage la restructuration des centres informatiques.

Plusieurs scénarios circulent :

CDTI qui disparaissent, les personnels sont invités à rejoindre les CATI ou à rechercher des postes dans le supérieur.
Les systèmes réseaux risquent d'être concentrés nationalement.

L'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures laisse apparaître plusieurs scénarios :
externalisation, concentration, restructuration.

Quel avenir pour le service public et les personnels dans les schéma ?

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que l'inquiétude est grande et légitime chez les personnels. Quelle structuration de l'informatique pour garantir un service public de qualité et quel devenir pour les personnels informaticiens ?

Monsieur le Ministre, je sollicite une audience rapide afin d'avoir un échange sur l'avenir des services concernés.

Dans l'attente d'une réponse favorable,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Michel CAUSSEMILLE,
Secrétaire Général.

Une nouvelle demande a été retirée le 22 septembre 2009

LES AIDAT EN GREVE

Les conditions de travail et salariales s'étant considérablement dégradées depuis plusieurs années et devant l'incompréhension et le mutisme de l'Administration, l'ensemble des personnels des AIDAT de l'Académie de Toulouse a décidé de déposer un préavis de grève le 22 septembre 2009.

En effet, à partir de 2000, successivement les EMOP informatiques se sont appelées AIDAT (Assistance Informatique Délocalisée de l'Académie de Toulouse). En 2004, au moment de la décentralisation, tous les postes d'AIDAT ont été transférés des établissements scolaires dans les services du Rectorat sans concertation préalable avec les personnels.

Pour ces personnels, il n'est donc plus possible de demander une affectation dans un établissement scolaire et ils s'inquiètent aujourd'hui de leur devenir. Les ATEC (Adjoint Technique) ne veulent pas se retrouver au pied du mur dans une situation dévalorisante voire précaire.

En septembre 2007, des détachements dans le corps des ITRF ont été initiés pour les techniciens des équipes. Un des problèmes c'est que ce détachement s'est effectué avec perte de la NBI et sans l'attribution de la PFI (Prime à la Fonction Informatique) – donnée à tous les informaticiens ITRF.

Les AIDAT sont victimes de suppression de postes (8 en 3 ans) malgré l'évolution de la charge de travail liée à une constante augmentation du nombre des postes informatiques et une complexité technologique croissante (notamment la migration des serveurs de fichiers administratifs pour la mise en place du nouveau logiciel de

gestion financière et comptable dans tous les établissements scolaires avant le 31 décembre 2009).

Le vendredi 18 septembre, Monsieur Ravon a reçu une délégation au Rectorat. Malgré tous les arguments avancés, la réponse a été « pas de possibilité budgétaire ni cette année et probablement pas l'année prochaine ! ».

Le 22 septembre 2009, le mouvement de grève a été suivi et un rassemblement a eu lieu devant le Rectorat de Toulouse. Monsieur Ravon a accepté de recevoir une nouvelle délégation. Le Secrétaire Général n'a fait aucune promesse, il a simplement dit qu'il verrait à la fin de l'année s'il reste des crédits pour verser une prime de fin d'année et que pour l'année prochaine, tout serait revu afin d'envisager des primes.

Les AIDAT ne sont pas satisfaits de cette non réponse quant à leur statut et ils envisagent de nouvelles actions.



« Pour continuer à avancer ensemble, pour être mieux organisés, pour agir et gagner, renforcer le syndicalisme CGT, j'adhère à la CGT-ATOSS »

Nom/Prénom Fonction

Grade Echelon

Adresse de l'établissement ou du service

Code postal Ville

Signature

À retourner à l'Union Nationale des SGPEN-CGT - 55 rue Pixérécourt - 75020 PARIS.

Vous pouvez également adhérer en ligne sur www.cgt-atoss.org